

Conditions Générales de Vente

de voestalpine Wire Austria GmbH
voestalpine Wire Rod Austria GmbH
voestalpine Special Wire GmbH

Version janvier 2015

Domaine d'application (1)

- (1) A moins d'un autre accord écrit spécifique, tous les types de livraisons et/ou prestations de voestalpine Wire Austria GmbH, voestalpine Wire Rod Austria GmbH et voestalpine Special Wire GmbH s'effectuent exclusivement sur la base des Conditions Générales de Vente suivantes.

Dispositions générales (2)

- (1) Nos Conditions Générales de Vente, dans leur version actuellement en vigueur, s'appliquent aussi pour des transactions futures ou pour des commandes supplémentaires dans le cas de relations d'affaires déjà existantes.
- (2) D'éventuels Conditions Générales de Vente ou documents contractuels du client en contradiction avec les présentes Conditions Générales de Vente ne sont en aucune façon applicables (même sans notre objection explicite), quelle que soit la forme sous laquelle ceux-ci nous parviennent.
- (3) Les parties du contrat confirmeront immédiatement les accords oraux en détail par écrit. Les contre-confirmations divergentes du client ne nous engagent que si nous les reconnaissons explicitement par écrit. Tout silence ou absence d'objection de notre part ne signifie en aucun cas notre consentement. Toute réglementation venant du client doit être reconnue par nous explicitement par écrit.
- (4) En ce qui concerne le contenu et l'étendue de nos engagements, seule la confirmation écrite de la commande est déterminante.
- (5) Tout changement ou toute modification du contrat, les annulations ainsi que la suspension de commandes ne sont contraignants qu'avec l'accord écrit des deux parties. Sauf accord contraire, d'éventuels coûts ou inconvénients en résultant sont à la charge du client.
- (6) Toutes nos offres sont sans engagement et sujettes à confirmation. Nos prix s'entendent nets, en euros ; s'y ajoute la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur, à moins que nous ne soyons en possession d'une exemption de taxe conformément à la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (Umsatzsteuergesetz).
- (7) Les offres, lieu d'exécution et prix s'entendent, sauf mention contraire, selon les règles Incoterms 2010 EXW, hors coûts d'emballage, d'assurance et d'expédition.
- (8) Pour des raisons dues à la fabrication, une livraison de 10 % en plus ou en moins du volume total de la commande est acceptable. Le prix d'achat est modifié en fonction du volume concerné.

Conditions de paiement (3)

- (1) Nos factures, même celles concernant les livraisons partielles, sont payables sous 30 jours à partir de la date de facturation, sauf si une offre différente a été faite. Nous nous réservons le droit d'annuler les termes de paiement.
- (2) En cas de retard, nous facturons des intérêts moratoires d'une hauteur de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base applicable fixé par la Banque Centrale européenne. En cas de retard, le client est tenu de rembourser tous les frais liés à la mise en demeure et à l'action en justice ainsi qu'aux frais d'avocat.

Délais de livraison (4)

- (1) Le client est tenu de réceptionner les produits livrés aux dates convenues dans le contrat.
- (2) Notre responsabilité pour une livraison hors délai est explicitement limitée aux cas dans lesquels nous avons approuvé par écrit la date d'expédition.
- (3) Si nous nous apercevons que la marchandise ne pourra être livrée dans les délais de livraison, nous en informerons le client immédiatement et lui indiquerons la date de livraison prévue.
- (4) Le client peut résilier le contrat uniquement si le non-respect du délai de livraison est dû à une faute grave de notre part et s'il a, sans succès, fixé un délai supplémentaire raisonnable. La résiliation doit être effectuée par lettre recommandée. Tous les autres droits du client concernant un retard de livraison sont exclus.

Réserve de propriété (5)

- (1) Les marchandises livrées par nous restent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix d'achat ; s'y ajoutent, le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que, le cas échéant, les intérêts moratoires courus, les frais de mise en demeure et de recouvrement et les frais d'avocat.
- (2) Le client n'est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété que dans le cadre de ses activités régulières. Le client n'a pas le droit de disposer de cette marchandise d'aucune autre façon, et en particulier de la mettre en gage ou d'en transférer la propriété à titre de

sûreté. En cas d'atteinte à nos droits découlant de la propriété sous réserve par des tiers, le client est tenu de faire le nécessaire pour faire respecter nos droits.

- (3) Le client nous cède ainsi, pour notre sécurisation, tous droits envers ses clients découlant d'une vente de la marchandise sous réserve de propriété. Nous sommes en droit d'exiger à tout moment que le client fasse part de cette cession à son client, nous donne toutes les informations requises à ce sujet et nous remette les documents nécessaires pour faire valoir nos droits. Le client n'est habilité à recouvrer la créance issue de la revente que si nous ne nous réservons pas nous-mêmes le recouvrement de la créance.
- (4) Le client est habilité à usiner et transformer la marchandise vendue. Nous restons copropriétaires de la marchandise usinée et transformée dans la mesure de la valeur que la marchandise sous réserve de propriété présente proportionnellement à la valeur du produit final.

Garantie légale (6)

- (1) Pour les cas où le client a un droit de réclamation pour vices de la marchandise, cette réclamation est à effectuer par écrit dans un délai de 14 jours après livraison de la marchandise. Des vices qui ne pourraient être découverts dans ce délai, même après examen soigneux, sont à réclamer immédiatement après avoir été découverts, l'usinage ou la transformation des marchandises devant être immédiatement interrompus. La réclamation doit être exactement spécifiée.
- (2) Le délai de garantie légale est de 6 mois à partir du moment déterminant du transfert des risques et périls lors de la livraison. Ce délai est également valable pour les vices cachés. La présomption d'antériorité définie par le § 924 de l'ABGB (Code civil autrichien) ne s'applique pas. En cas de vices de la marchandise, nous nous réservons le droit de satisfaire le droit de garantie légale à notre discrétion, que ce soit par correction, échange ou baisse de prix, suivant la dimension des défauts présents dans les marchandises. Tous les coûts supplémentaires occasionnés par la correction des vices (montage et démontage etc.) sont à la charge du client.
- (3) Dans le cas de vices signalés à temps, le client est tenu de nous fournir l'occasion de contrôler la livraison et/ou les prestations faisant l'objet de la réclamation, dans la mesure nécessaire, et ce dans un délai raisonnable après une demande de notre part. À notre demande, les livraisons et/ou prestations faisant l'objet de la réclamation doivent être mises à notre disposition pour être contrôlées. Nous n'acceptons aucun paiement de sommes forfaitaires en liaison avec des réclamations, des dommages ou réparations.
- (4) Les écarts courants dans le commerce, les écarts minimaux ou ne pouvant être évités techniquement, concernant la qualité, la forme, la couleur, le poids ou l'équipement ne sont pas considérés comme des vices et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation. Cela s'applique aussi pour les livraisons effectuées sur la base d'échantillons et d'essais.
- (5) Sauf accord contraire dans le cadre d'un contrat, nous n'accordons aucune garantie légale ni ne sommes aucunement responsables d'autres caractéristiques que celles convenues explicitement par nous, ni pour toute autre utilisation de la marchandise et/ou de la prestation que la finalité prévue. Les risques liés à l'utilisation et à l'aptitude sont exclusivement à la charge du client.
- (6) Pour les travaux à façon, nous sommes responsables des vices d'exécution uniquement jusqu'au montant des coûts salariaux facturés par nous, dans la mesure où la loi le permet.
- (7) Il n'existe aucune obligation de garantie légale lorsque les vices sont dus en particulier à l'usure normale, à un traitement inadapté ou un stockage sur un chantier, à un défaut de maintenance, à des conditions environnementales inhabituelles ou des dommages causés par le transport.

Responsabilité (7)

- (1) Nous ne prenons en charge aucune garantie commerciale ni aucun risque d'approvisionnement, à moins d'avoir, explicitement et par écrit, accepté de prendre en charge une telle garantie et/ou un tel risque d'approvisionnement.
- (2) Dans la mesure où la loi le permet, et quelle qu'en soit la raison juridique, l'étendue totale de la responsabilité est limitée absolument au montant total de la valeur nette de la livraison endommagée (à l'exclusion d'éventuels suppléments pour l'expédition, l'emballage, le stockage ou les frais de douane).
- (3) Toute responsabilité de notre part pour négligence légère est exclue. En cas de négligence grave, le remboursement de dommages consécutifs, de dommages purement matériels, de dommages indirects, de dommages dus aux rappels d'automobiles ainsi que le remboursement d'un manque à gagner, le remboursement des frais d'ajustement ainsi que – à titre d'exemple – de la perte de jouissance, de l'arrêt de la production ou de la perte de contrats ainsi que des dommages dus aux recours de tiers vis-à-vis du client sont exclus. De plus, est exclu tout droit à des dommages et

intérêts en raison d'un manquement grave aux obligations annexes au contrat telles que, en particulier, les obligations de conseil et d'information.

- (4) L'ensemble des droits à indemnisation se prescrivent par 6 mois à compter du jour de la découverte du dommage et de son auteur, cependant par 3 ans au plus tard après la livraison.

Force majeure (8)

- (1) En cas de force majeure, comprenant entre autres les catastrophes naturelles, l'absence de livraisons de la part des sous-traitants, le bris de machine, tous les types de défaillance de fonctionnement, les grèves ou les mesures de lock-out concernant notre entreprise ou les entreprises liées à l'exécution de la livraison et de la prestation, ou les obstacles dus aux décisions des autorités ou à des sanctions d'autorités internationales, ainsi que toutes les circonstances qui entravent excessivement la livraison ou la rendent impossible nous libèrent de nos obligations de prestation pour la durée de la perturbation et dans la mesure de son impact ou nous donnent le droit de résilier le contrat, complètement ou en ce qui concerne la partie non encore remplie, sans que n'en découlent des droits pour le client.

Contrôle à l'exportation (9)

- (1) Nos livraisons et prestations demeurent sous réserve qu'elles ne seront soumises à aucun obstacle provenant de règles nationales ou internationales, en particulier en ce qui concerne les réglementations de contrôle à l'exportation ainsi que les embargos ou autres sanctions.
- (2) Le client s'engage à ne pas vendre les produits à des tiers dont il a de bonnes raisons de penser qu'ils ne respecteront pas de telles règles ou les contourneront.
- (3) Le client s'engage à ne pas employer la marchandise, directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit en liaison avec le développement, la fabrication, la manipulation, le fonctionnement, la maintenance, la livraison, la localisation, l'identification ou la prolifération d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, ou en liaison avec le développement, la fabrication, la maintenance ou le stockage de missiles pouvant servir de vecteurs à de telles armes, à moins de disposer d'une autorisation correspondante de la part des autorités.
- (4) Le client assume envers nous l'entière responsabilité des dommages qui nous sont causés en raison d'un non-respect fautif de sa part des réglementations en matière d'exportation et de réexportation en vigueur en Europe, en Autriche et aux États-Unis, et nous libère de toute responsabilité vis-à-vis de tiers.
- (5) Nos offres (contrat, confirmation de la commande) et l'exécution du contrat demeurent sous réserve que les autorités accordent les autorisations, nécessaires le cas échéant, d'exportation ou de transfert ou toute autre autorisation ou permission relevant du droit commercial international et qu'aucun autre obstacle juridique découlant de directives de contrôle à l'exportation ne s'oppose à notre activité d'exportation ou de transfert ou à celle de l'un de nos fournisseurs.

For et droit applicable (10)

- (1) Le lieu d'exécution de nos livraisons et prestations est le lieu de notre site de production correspondant, et on convient de Leoben comme tribunal compétent exclusif.
- (2) Nous sommes cependant en droit, à notre convenance, d'engager une action contre notre client dans sa juridiction compétente générale. Le client est dans l'obligation de rembourser tous les frais de mise en demeure et de recouvrement ainsi que les frais précédant le procès, liés à la poursuite engagée pour faire valoir nos droits. Les règles Incoterm 2010 et le droit autrichien s'appliquent à l'exclusion des règles de conflit internationales et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandise (Journal officiel de la République fédérale autrichienne, BGBl 1988/96).
- (3) En cas de nullité de dispositions individuelles, les autres dispositions restent applicables.